

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA VIOSNE**

1 rue de Rouen 95450 Vigny

Tel : 01 34 66 00 65



**Maitrise d'œuvre pour la réalisation de 4 chantiers
de restauration hydromorphologique dans la vallée
de la Viosne**

Marché d'études à Procédure Adaptée

**Cahier des Clauses Techniques
Particulières**

Dossier de Consultation des Entreprises Marché de collectivités locales et de leurs établissements publics

Marché public de services en ingénierie, à procédure adaptée

Date de remise des offres : Au plus tard le **9 novembre 2016 à 12h**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA VIOSNE

Représenté par son Président M. Pelletier Patrick

Contact : M. Poncelet Rémi, Chargé de mission

viosne@orange.fr 06 43 26 66 97

01 34 66 00 65



Table des matières

I-	CONTEXTE	2
1-	PRESENTATION DU BASSIN	2
2-	PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE	2
II-	PRESENTATION GENERALE	3
3-	OBJET DE LA MISSION	4
4-	SITES D'ETUDE	5
A)	MOULIN DE NOISEMENT	5
B)	LE SEUIL DE BRIGNANCOURT	7
C)	BASSIN D'OSNY	9
D)	PARC DES LAVANDIERES	10
III-	CONTENU DE LA PRESTATION	11
1-	PHASE AVANT-PROJET : TRANCHE FERME	12
A)	ETUDES PRELIMINAIRES ET DIAGNOSTIC	12
B)	ANALYSE DES SCENARIOS	13
C)	AVANT-PROJET	13
2-	PHASE PROJET : TRANCHES CONDITIONNELLES (TC1, TC2, TC3, TC4)	15
A)	PHASE PROJET	15
B)	ASSISTANCE A LA PASSATION DE CONTRAT DE TRAVAUX (TC1, TC2, TC3, TC4)	16
C)	ETUDES D'EXECUTION ET VISA (TC1, TC2, TC3, TC4)	17
D)	DIRECTION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX (TC1, TC2, TC3, TC4)	18
E)	ASSISTANCE LORS DES RECEPTIONS DE TRAVAUX (AOR) (TC1, TC2, TC3, TC4)	19
3-	DOSSIERS REGLEMENTAIRES (TC1, TC2, TC3, TC4)	20
A)	DOSSIER LOI SUR L'EAU – ARTICLES L.214-1 L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)	20
B)	DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL	20
IV-	MODALITES DE REALISATION	21
1-	COMITE DE PILOTAGE	21
2-	PLANNING DES REUNIONS	22
3-	SUIVI DE LA PRESTATION	22
4-	DELAIS D'EXECUTION	23
5-	LIVRABLES ET FORMALITES	23
A)	JUSTIFICATION DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET	23
B)	DOCUMENTS REMIS EN FIN D'ETUDE	23
C)	NOMBRE D'EXEMPLAIRES DU DOCUMENT DE L'ETUDE FINAL A REMETTRE	23
D)	PROPRIETES DES DOCUMENTS	23

I- Contexte

1- Présentation du bassin

Le bassin versant de la Viosne est situé à cheval entre les départements de l'Oise et du Val d'Oise, en rive droite de l'Oise. En effet, la Viosne prend sa source dans l'Oise dans les communes de Lavilleteville et Lierville avant de traverser ensuite 12 communes dans le Val d'Oise :

Le bassin versant de la Viosne est inclus dans le Parc Naturel Régional du Vexin Français excepté sur sa partie urbaine (Osny et Pontoise).

2- Présentation du maitre d'ouvrage

Le syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Viosne (SIAVV) rassemble les 12 communes du Val d'Oise traversées par la Viosne et ses affluents : Chars, Brignancourt, Santeuil, Le Perchay, Moussy, Us, Ableiges, Montgeroult, Courcelles-sur-Viosne, Boissy-l'Aillerie, Osny et Pontoise.

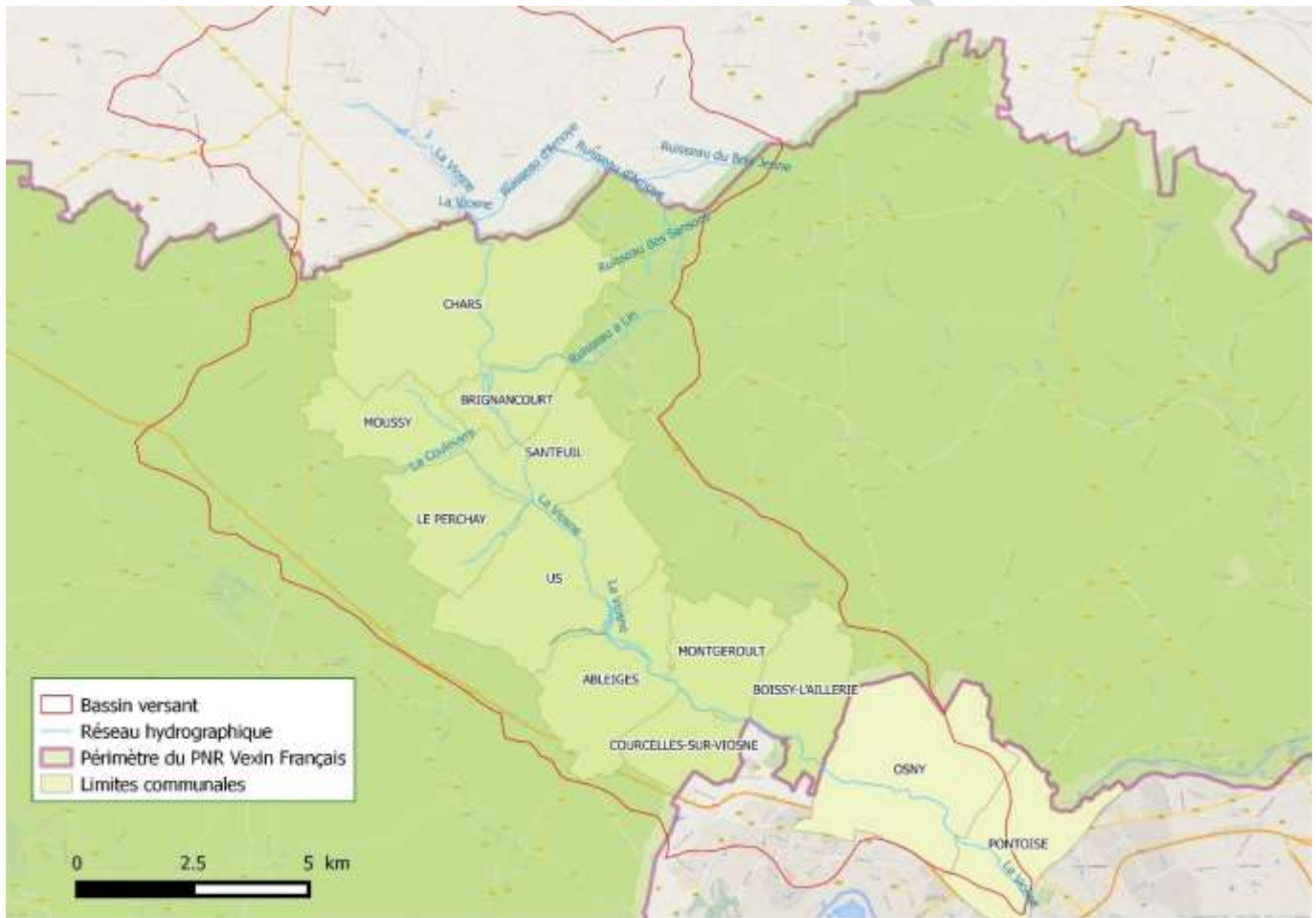


Figure n° 1 : Situation du bassin versant de la Viosne (source SIAVV)

La Viosne coule de façon pratiquement rectiligne dans une direction Nord-Ouest / Sud-Est avec une faible pente. Alimentée par quatre sources principales, elle possède six affluents qui débitent peu, les plus importants sont le ruisseau d'Arnoye et le ru de la Couleuvre.

Le linéaire total de la Viosne et ses affluents est d'environ **50 Km** : la Viosne (28,8 km), le ru d'Arnoye (7,1 km), le ruisseau de la Coulevre (3,5 km), le ru de Moussy (1,9 km), le ru de la Vallée aux Moines (1,4 km), le ruisseau à Lin (1,2 km), et le ru des cribleurs (1.5 km), le ru du Panama 2,4 km).

Le secteur d'étude s'inscrit au sein de la masse d'eau FRHR229 qui correspond à « **La Viosne de sa source au confluent de l'Oise (exclu)** ». Deux petites masses d'eau y sont associées :

« Le ruisseau d'Arnoye » (FRHR229-H2282000) et « Le ruisseau de la Coulevre » (FRHR229-H2286000).

Les missions du SIAVV sont :

- De veiller au bon écoulement des cours d'eau du bassin, et d'intervenir en cas de présence d'embâcles menaçant l'écoulement ;
- D'entretenir la végétation des berges afin de diversifier les conditions lumineuses du cours d'eau et les classes d'âge des strates arbustives et arborescentes, et de prévenir de la chute d'arbres susceptibles de dégrader les berges ou de créer un embâcle.

Le SIAVV a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'étude hydromorphologique menée en 2012-2013 par Egis eau et réceptionnée en mai 2014, débouchant sur un programme pluri-annuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin de la Viosne.

Plus généralement, le SIAVV est chargé d'étudier d'un **point de vue technique et financier les questions relatives à l'aménagement, à l'entretien et à la protection de la rivière et de ses affluents.**

Pour la mise en œuvre des travaux d'entretien, 1 garde-rivière travaille à plein temps sur le terrain, encadré par un technicien également chargé de monter les dossiers techniques et réglementaires pour la mise en place des différents travaux. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie finance ces 2 postes à hauteur de 50%.

Une secrétaire, présente à mi-temps au SIAVV, traite les volets financier et administratif de la structure.

II- Présentation générale

L'étude hydromorphologique lancée par le SIAVV, a permis de mettre en lumière les dysfonctionnements hydrauliques et hydromorphologiques à l'échelle du bassin versant de la Viosne. Logiquement, cet état des lieux définit le programme de restauration à mettre en place pour atteindre l'objectif de bon état écologique de la masse d'eau, fixé par la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE.

Pour les 3 masses d'eau du bassin de la Viosne, le bon état écologique a été fixé dans un premier temps à 2015, puis reporté à 2021.

La DCE introduit ainsi la notion de continuité écologique comme un critère de qualité pour l'atteinte du bon état écologique en se reposant sur deux composantes essentielles :

- Le rétablissement de la libre circulation des espèces aquatiques (piscicoles et benthiques) pour assurer leur cycle de développement et permettre leur survie dans l'écosystème,
- Le rétablissement des flux sédimentaires en tant que facteur clé du fonctionnement naturel des hydrosystèmes fluviaux et de ses processus morphodynamiques (érosion, dépôt et sédimentation) qui doivent au fil du temps modeler toute une variété d'habitats, supports physiques à la biodiversité.

Au total, 41 ouvrages infranchissables par les espèces migratrices ont été recensés sur l'ensemble du linéaire de la Viosne.

La révision du **classement des cours d'eau**, prévue par la **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques** (LEMA, 2006-1772 du 30 décembre 2006), est entrée en application au 1er janvier 2014, distingue deux listes :

- la **Liste 1** concerne des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux :
 - en très bon état écologique,
 - identifiés par les SDAGE comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant,
 - dans lesquels une protection complémentaire des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée (amphihalins) est nécessaire.

Sur les cours d'eau de la Liste 1, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installé sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est subordonnée à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

Ces dispositions sont applicables depuis la publication des listes de classement.

- la **Liste 2** concerne les cours d'eau, par tiers de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

Les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ont été signés le 4 décembre 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie et publiés au journal officiel le 18 décembre 2012.

La Viosne de sa source au confluent de l'Oise est classée en liste 1 - enjeu poisson migrateur (anguille) et en liste 2 de sa source à la limite communal aval entre Santeuil et Us (espèces cibles : Anguille, Bouvière, Brochet, Chabot, Ecrevisse à pattes blanches, Truite Fario et Vandoise).

Par ailleurs, les différents recalibrages et curages réalisés autrefois sur la Viosne pendant des décennies ont diminué la diversité des faciès d'écoulement et ont créé des merlons sur les berges, limitant les connexions latérales du cours d'eau avec ses milieux annexes (prairies inondables, zones humides, bras mort). Ainsi, des travaux de restauration hydromorphologique ont été préconisés pour augmenter le caractère alluvial actif de la rivière et sa dynamique.

Après concertation avec le comité syndical et les partenaires financiers de l'étude hydromorphologique, les opérations à réaliser ont été hiérarchisées. Quatre actions prioritaires de restauration en sont ressorties et feront l'objet de ce présent marché.

3- Objet de la mission

Dans le cadre de ce présent marché, le SIAVV recherche un prestataire pour concevoir les projets et suivre l'exécution des travaux.

Pour chaque site, le prestataire devra :

- analyser différents scénarios d'effacement, d'abaissement, d'aménagement et leurs conséquences sur l'écoulement, la protection des biens et de personnes, la morphologie du cours d'eau et les usages, sur la qualité des milieux associés (zones humides,...) ;
- approfondir le scénario retenu par le comité de pilotage au niveau avant-projet, offrant des bénéfices écologiques maximaux tout en respectant les usages du site ;
- établir un programme hiérarchisé et chiffré de travaux; ainsi que le programme d'entretien et de gestion des sites et des ouvrages qui seront conservés et/ou modifiés.

Dans un deuxième temps, pour les **sites retenus par le comité de pilotage suite aux présentations des avant-projets**, le titulaire sera chargé de:

- réaliser les projets de travaux ;
- établir les programmes d'entretien et de gestion ;
- établir et passer les dossiers réglementaires (Loi sur l'eau, DIG..), nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- préparer et lancer les marchés de travaux ;
- suivre les travaux jusqu'aux opérations de réception ;
- assurer l'assistance au maître d'ouvrage durant la période de garantie.

4- Sites d'étude

Le secteur d'étude s'inscrit au sein de la masse d'eau FRHR229 qui correspond à « **La Viosne de sa source au confluent de l'Oise (exclu)** ».

a) Moulin de Noisement

Le moulin de Noisement est situé à l'extrémité sud de la commune de Chars, en aval de l'ancienne pisciculture. C'est un ouvrage infranchissable pour la migration de la faune piscicole et un obstacle à la libre circulation des sédiments. Situé sur la section de la Viosne classée en Liste 2, il fait partie des objectifs de la Directive Cadre Européenne en matière de rétablissement de continuité écologique à l'horizon 2021.

En outre, le rétablissement de la continuité écologique sur une section classée en **liste 2** est une obligation réglementaire pour le propriétaire de l'ouvrage obstacle.

Aujourd'hui, ni le moulin, ni la pisciculture n'est en activité. Rachetée par le Conseil Départemental du Val d'Oise, l'ancienne pisciculture fait l'objet de restauration de zones humides. La propriété du moulin a été rachetée en juin 2016 par M. Kadour.

La situation perchée de la Viosne débute environ 800m en amont du moulin. A l'approche du moulin, à l'ancienne pisciculture, la Viosne donne naissance à 2 bras secondaires : un premier bras de décharge issu d'une vanne et d'un déversoir, et le bras d'alimentation du bassin de l'ancienne pisciculture. Un autre bras passe sous le bâtiment de l'ancien moulin. Il comporte un radier et une chute d'1,4 m à l'étiage.



Figure n°2 : Localisation du Moulin de Noisement

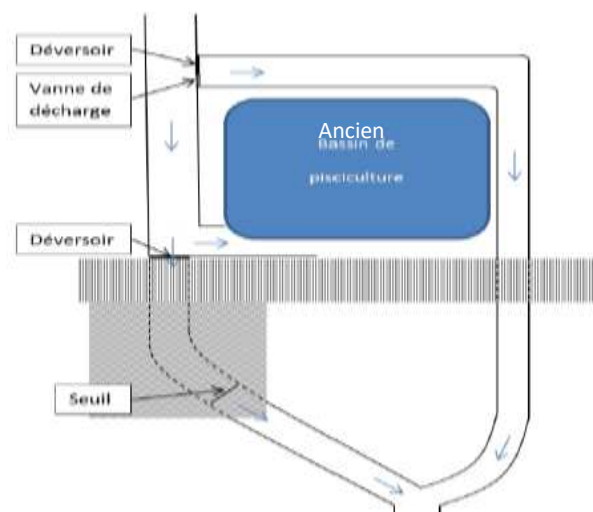


Figure n° 3: Schéma de fonctionnement hydraulique du moulin de Noisement.



Figures n°4 et 5 : Chute infranchissable du bras usinier du moulin de Noisement



Figure n°6 : Bras de décharge alimentant l'ancienne pisciculture

b) Le seuil de Brignancourt

L'ouvrage se situe sur le bras principal de la Viosne. Il s'agit d'un seuil comportant une chute (30cm environ) puis un dénivelé de plus de 2m formé par une succession de seuils. Historiquement, ce tronçon perché alimentait le moulin de Brignancourt puis a été dévié pour le remettre en fond de vallée. Cependant, suite au court-circuitage du moulin, la pente n'ayant pas été travaillée, il en résulte 2m de chute, infranchissable.



Figure n° 7 : Localisation du seuil de Brignancourt

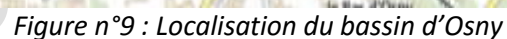


Figure n°8 : Seuil de Brignancourt

c) Bassin d'Osny

Quelques années après sa réalisation, ce bassin s'est avéré inefficace en termes d'écroulement de crue puisque l'accumulation de sédiments piégés au fil du temps a réduit sa capacité.

En amont de l'ouvrage, la Viosne se sépare en deux bras. Le premier alimente l'ouvrage et le second forme une rivière de contournement en rive droite de l'étang. Afin de remettre la Viosne dans le fond de vallée et de garantir une continuité piscicole et sédimentaire, l'idée est ici de supprimer l'étang situé en fond de vallée et de transformer le site en zone humide.





Figures n°10 et 11 : Etang d'Osny et son exutoire

d) Parc des Lavandières

Il s'agit ici d'une restauration hydromorphologique visant à favoriser la reprise des fonctionnalités naturelles de la rivière (berges écotones stabilisées, écoulements diversifiés, sinuosités favorisant la sédimentation, granulométrie).

Le tronçon à restaurer se situe dans le parc des Lavandières à Pontoise (300m). Aujourd'hui, ce tronçon présente des berges abruptes érodées. Le lit de la Viosne y est rectiligne et envasé à cause de la faible dynamique hydraulique du tronçon.

L'objectif de l'opération est alors de restaurer le lit mineur en améliorant ses qualités morphologiques et ses habitats :

- Diversification des faciès et dynamisation des écoulements,
- Remodelage du lit et des berges par terrassement en pente douce pour favoriser le fonctionnement de l'écotone (interface eau/sol).
- Diversification des fonds par recharge en graviers,
- Création d'une ripisylve.



Figure n° 12: Localisation du Parc des Lavandières à Pontoise



Figure n° 13: Berges de Viosne au parc des Lavandières à Pontoise

III- Contenu de la prestation

Le cahier des charges décrit les caractéristiques particulières des clauses du présent marché. Il précise les attentes du maître d'ouvrage en termes de résultats escomptés et de livrables. Bien que la maîtrise d'œuvre fasse l'objet d'un suivi par le maître d'ouvrage, la méthodologie envisagée est laissée à l'initiative du candidat.

Celui-ci en sera entièrement responsable et s'engagera à donner des conclusions claires sur la faisabilité technique, financière et réglementaire des interventions à réaliser dans le cadre d'une programmation de travaux.

Le maître d'ouvrage compte ainsi sur la qualité d'expertise et sur les facultés d'adaptation du candidat pour effectuer des propositions et des ajustements pertinents au contenu de l'étude. Afin d'apprécier la nature exacte de la mission et les contraintes liées à l'environnement, il est fortement conseillé aux candidats de réaliser une visite de site avant la remise de l'offre.

La mission du prestataire comporte des éléments de missions normalisées par référence à la **loi MOP et son décret n°93-1268 du 29 novembre 1993** relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé (EP, AVP, PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR).

La prestation comprendra les deux phases :

- **Phase 1** : (Tranche ferme) - Étude de faisabilité et définition des scénarios d'aménagement sur chacun des secteurs d'interventions. Cette phase aboutira à la définition d'avant projets définitifs (APD).

L'objectif de cette phase est de disposer d'informations techniques pertinentes pour éclairer la décision de démarrer ou non chaque projet.

- **Phase 2** : (Tranches conditionnelles) - Rédaction des projets de travaux, des programmes d'entretien et de gestion et des dossiers réglementaires, ainsi qu'assistance à consultation, l'attribution, le suivi des travaux et leur réception.

Chaque mission (EP, AVP, PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR) devra être validée par le comité de pilotage

L'affermissement des tranches conditionnelles sera soumis aux résultats de la phase précédente et aux décisions prises par le Comité de Pilotage. L'attention du prestataire est attirée sur le caractère nécessairement pré-opérationnel de la solution retenue. Celle-ci conduira à la réalisation de travaux et devra donc aboutir au dossier de projet détaillé pour chaque site concerné.

Enfin, le prestataire sera également garant des délais et veillera à ce que ceux-ci soient respectés, sans attendre de relances de la part du maître d'ouvrage (cf CCAP).

1- Phase Avant-Projet : Tranche ferme

Les solutions d'ensemble citées dans l'étude hydromorphologique du bassin de la Viosne doivent faire l'objet d'études approfondies pour la définition des Avant-projets sommaires, puis définitifs.

Les études et résultats demandés dans le cadre de la phase d'avant-projet sont communs à tous les sites, exceptés pour le projet de renaturation du Parc des Lavandières (TF4) où il n'y a pas de problématique de continuité écologique.

a) Etudes préliminaires et diagnostic

Le prestataire sera tenu de réaliser un descriptif précis des sites d'études et leurs zones d'influence et d'identifier les propriétaires ou usagers du site afin de les rencontrer. Cette concertation doit se faire en présence des partenaires du projet, à savoir le maître d'ouvrage, les partenaires financiers et les services d'état liés aux cours d'eau (ONEMA et DDT) et la Fédération Départementale de Pêche du Val d'Oise.

En se basant sur les protocoles ROE et ICE de l'ONEMA, et sur la fiche ouvrage issue de l'étude hydromorphologique, le prestataire réalisera une fiche descriptive de chaque site, en précisant :

- Les informations concernant la localisation du site (cadastre, coordonnées L93, extrait SCAN 25) ;
- La topographie du site (levés topographiques des ouvrages, berges, lits mineurs, et zones d'influence) ;
- L'hydromorphologie de la section (faciès d'écoulement, largeur cours d'eau, hauteur lame d'eau, présence de vases, hauteur de berges, qualité de berges, description de la ripisylve..) ;
- Le schéma de fonctionnement hydraulique de la section (bras usiniers, bras de décharge, système de vannage, répartition des débits...etc).

Pour les projets sur des seuils (Moulin de Noisement, Seuil de Brignancourt, Suppression du bassin d'Osny) :

Doivent être précisés :

- Les caractéristiques de l'ouvrage :
 - o Hauteur, largeur, longueur, cote altimétrique (NGF69) ;
 - o Etat des maçonneries et des organes de manœuvre ;
 - o Situation réglementaire (droit d'eau, présence du repère légal) ;
 - o Evaluation de franchissabilité ;

- Historique (date construction, date dernière modification, date droit d'eau) ;
 - Le propriétaire de l'ouvrage.
- Une étude hydraulique (érodabilité, section hydraulique, sédimentation...) portant sur l'ensemble de la zone d'influence et aura notamment pour but de vérifier l'impact de l'abaissement de la ligne d'eau en amont sur le risque d'érosion des berges ;
 - Une analyse des vases retenues par les seuils ;
 - Une étude hydrogéologique et géotechnique pour appréhender l'impact des projets sur la nappe d'accompagnement et les habitations à proximité.

b) Analyse des scénarios

Au terme du diagnostic des différents sites, le prestataire proposera 2 scénarios d'aménagement pour chacun des sites. Chaque scénario doit tenir compte des objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et des différentes contraintes réglementaires et financières. Pour chaque option, l'ensemble des impacts préconisés (positifs ou négatifs) devront être mentionnés. Les diverses difficultés susceptibles d'être rencontrées lors de la phase de réalisation devront être explicitées pour chaque scénario, et des propositions claires devront être exposées pour y pallier.

Chaque ouvrage doit faire l'objet d'une fiche synthétique destinée aux propriétaires concernés, expliquant les scénarios retenus.

L'expression de ces scénarios permettra d'évaluer la faisabilité du projet. Le prestataire devra sélectionner le scénario qui lui paraît le plus plausible et le plus bénéfique d'un point de vue hydromorphologique pour la rivière.

Les choix du prestataire seront présentés au comité de pilotage pour être validés. Puis le maître d'ouvrage, en concertation avec le COPIL, choisira le scénario à développer au stade AVP.

Le choix du scénario doit évidemment être approuvé par les propriétaires concernés par les aménagements prévus. L'accord des propriétaires d'anciens moulins entraîne généralement l'abrogation du droit d'eau lié à leurs ouvrages (seuils).

c) Avant-projet

Le maître d'ouvrage validera le scénario préférentiel du prestataire en concertation avec le comité de pilotage. L'option retenue sera à approfondir au stade de l'avant-projet.

La mission d'avant-projet définitif intégrera quatre thématiques :

- La poursuite des études générales nécessaires à l'élaboration précise du projet et à la levée des aléas techniques et réglementaires ;
- L'étude du projet proprement dit, la rédaction des documents graphiques et des pièces écrites nécessaires à la présentation du projet avec l'objectif d'une validation par le Maître d'ouvrage, ses partenaires financiers, les Services de l'Etat, les collectivités riveraines et les propriétaires fonciers.
- L'accompagnement du Maître d'ouvrage en vue de la présentation du projet à l'ensemble des acteurs.
- La veille réglementaire du projet et la mise au point avec les différents services de l'Etat et la nature des documents réglementaires qui devront être rédigés au titre du Code de l'Environnement (Eau, Déchets, Biodiversité, DUP...).

i- Diagnostics complémentaires

Concernant la poursuite des études générales, le prestataire réalisera un inventaire des données existantes et établira des propositions d'études complémentaires afin de vérifier la faisabilité technique et administrative des interventions.

Le Maître d'ouvrage pourra exiger des investigations complémentaires s'il les juge nécessaires. Elles porteront au minimum sur :

- Une étude hydraulique (érodabilité, section hydraulique, sédimentation...) portant sur l'ensemble des zones d'influence aura notamment pour but de prévoir l'impact des travaux sur la ligne d'eau en amont sur les éventuels risques d'érosion des berges ;
- Dans son offre le candidat précisera s'il estime qu'une modélisation hydraulique aux éléments finis est nécessaire. Si tel est le cas, il devra justifier son utilisation, ses propriétés, ses paramètres et son coût.
- Une étude géotechnique qui portera plus spécifiquement sur la reconnaissance des sols au droit du terrassement (sondages, identification GTR...) et des modalités de terrassements (extraction, réemploi).

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour externaliser certaines tâches si besoin.

ii- Avant-projet définitif

Concernant l'étude d'avant-projet définitif, le prestataire réalisera l'ensemble des documents techniques et financiers permettant au Maître d'ouvrage et à ses partenaires de valider ou d'amender le projet.

Les documents attendus comprennent :

- Des documents graphiques : plan masse, profils en long et en travers, détails au niveau des ouvrages hydrauliques, détails au niveau des berges par sections de travaux envisagés en fonction des enjeux notamment de stabilisation ou de confortation ; *les échelles seront à déterminer selon le site en concertation avec le maître d'ouvrage.*
- Les carnets de détails seront à une échelle de 1/100 ou 1/200ème ;
- Un mémoire technique correspondant à des notices descriptives illustrant le plan d'aménagement, les justificatifs et précisant le rendu des travaux ; *ces documents devront également être support de communication vis-à-vis des administrations ;*
- Des documents économiques qui comprendront un planning prévisionnel, un chiffrage d'investissement avec un coût prévisionnel, une notice d'entretien et/ou de suivi et leur coût en fonctionnement (entretien);
- Un tableau listant les subventions possibles pour les projets et les coûts annexes;
- Une notice environnementale et de sécurité.

Concernant l'aspect réglementaire, le prestataire vérifiera que son projet d'aménagement est compatible avec les exigences des services de l'Etat (DRIEE, DDT, ONEMA) et des financeurs. Les services en question devront être consultés individuellement.

Le prestataire préparera un document cadre réglementaire en accord avec les Services de l'Etat listant les documents à rédiger avec les rubriques engagées en fonction des seuils envisagés par les travaux ;

- Dossier au titre de la Loi sur l'eau et notamment sur les rubriques à prendre en compte en fonction de l'avancement du projet ;
- Dossier au titre d'une DUP si nécessaire ;

En résumé :

Missions	Sites	Rétablissement continuité au Moulin de Noisement	Rétablissement continuité au Seuil de Brignancourt	Suppression du Bassin d'Osny	Renaturation Parc des Lavandières
Etat des lieux et diagnostic		• Localisation • Topographie • Hydromorphologie • Fonctionnement hydraulique			
		• Caractéristiques de l'ouvrage • Etudes hydraulique, géotechnique et hydrogéologique			
Analyse des scénarios		• Proposition de 2 scénarios préférentiels			
Avant-projet		• Rendus des livrables pour prise de décision du comité de pilotage • Etude géotechnique pour reconnaissance des sols au droit de terrassement et aux modalités de terrassement • Veille réglementaire • Avant-projet définitif			

Les résultats de la tranche ferme doivent permettre d'affermir ou non les tranches conditionnelles, visant à mettre en œuvre la réalisation des travaux.

2- Phase Projet : Tranches conditionnelles (TC1, TC2, TC3, TC4)

a) Phase projet

Les études de projet définissent la conception générale des ouvrages et des aménagements prévus. Elles sont établies à partir de l'avant-projet définitif approuvé par le maître de l'ouvrage.

La précision du dossier PRO doit permettre de lancer le marché sans aucune ambiguïté ou études supplémentaires. Après présentation en comité de pilotage et aux propriétaires concernés, le dossier PRO pourra être ajusté.

Objectifs du dossier PRO :

- Confirmer les choix techniques et paysagers de l'avant-projet définitif,
- Préciser la nature et la qualité des matériaux et équipements et les conditions de leur mise en place ainsi que leurs impacts environnementaux,
- Vérifier, au moyen de notes de calculs appropriées et modélisations, que la stabilité et la résistance des aménagements sont assurées dans les conditions hydrauliques auxquelles ils pourront être soumis,

- Fixer, avec toute la précision nécessaire, les caractéristiques et dimensions des différents ouvrages et aménagements de la solution d'ensemble, ainsi que leurs implantations topographiques,
- Garantir que les ouvrages n'induisent aucun risque pour les biens et les personnes,
- Déterminer les modalités d'intervention (implication du propriétaire, aspects réglementaires)
- Respecter l'enveloppe financière sur laquelle le titulaire s'est engagé et préciser les coûts des travaux.

Le dossier PRO se compose de :

- Plans d'ensemble (plan de situation, plan de masse) à l'échelle de 1/500 à 1/200, représentant les ouvrages et aménagements projetés ainsi que leur adaptation au terrain,
- Descriptions des matériaux et matériels utilisés,
- Carnet de détails et coupes / vues diverses,
- Plans précisant les dimensions du lit (profils en travers et profils en long), les superficies des berges retravaillées, à l'échelle 1/100 et/ou 1/200,
- Plans de nivellement détaillé, des profils en travers et des pentes,
- Notice descriptive du projet facilitant la bonne compréhension des plans et précisant les spécifications techniques des ouvrages et aménagements projetés ainsi que les notes de calcul correspondantes,
- Note sur le mode opératoire de déroulement des travaux et sur les délais globaux de mise en œuvre,
- Note sur l'impact des travaux sur l'environnement immédiat du site (nuisances, impact sur les végétaux conservés, avenir des vases...),
- Projet de CCTP avec les descriptions techniques des ouvrages, avec des documents écrits et graphiques (plans, profils, coupes etc.) sur la nature et les caractéristiques des matériaux, les conditions de leur mise en œuvre et de leur entretien, les éléments qui permettent de répondre aux objectifs de pérennité et de qualités environnementales,
- Synthèse et détail du coût des travaux par site et par phase.

Chaque Tranche conditionnelle correspond à la phase Projet de chaque site :

- **TC1** : Phase projet pour le rétablissement de la continuité écologique au moulin de Noisement ;
- **TC2** : Phase projet pour le rétablissement de la continuité écologique au seuil de Brignancourt ;
- **TC3** : Phase projet pour la suppression du bassin du square des Artistes à Osny ;
- **TC4** : Phase projet pour la renaturation des berges de la Viosne au Parc des Lavandières.

La décision d'affermissement ou non de chaque tranche conditionnelle revient au maître d'ouvrage.

Le titulaire devra :

- Intégrer au planning de la présente étude les calendriers de commissions des aides, avec date de dépôt préalable du dossier, respectifs aux différents financeurs ;
- Monter et envoyer des dossiers de demande de subvention aux différents financeurs.

b) Assistance à la passation de contrat de travaux (TC1, TC2, TC3, TC4)

i Rédaction des DCE

Le maître d'œuvre est chargé d'élaborer les différentes pièces pour la consultation des entreprises :

- Acte d'engagement,
- Règlement de la consultation,
- CCAP,
- CCTP avec plans et accès,
- DQE,
- DGPF.

ii Analyse des offres

Le Maître d'œuvre assiste aux séances d'ouverture des plis renfermant les offres des entreprises, à titre consultatif.

Tant au stade de l'analyse des candidatures que de l'analyse des offres, le maître d'œuvre analyse les documents reçus et établit un rapport dans lequel il s'assure de la cohérence de l'offre tant sur le volet technique que sur le volet financier. Il doit éventuellement mentionner les points sur lesquels les candidatures et les offres ne seraient pas conformes aux dispositions du dossier de consultation. Il doit faire apparaître les réserves éventuelles contenues dans l'offre.

Le maître d'œuvre doit proposer un classement des offres basé des critères précis et détailler son appréciation.

Si la consultation est déclarée infructueuse, le titulaire devra :

- proposer les solutions permettant de résorber le dépassement des offres,
- assister le maître d'ouvrage dans l'organisation de négociations avec les entreprises, et, en cas de non aboutissement des négociations, l'établissement d'un dossier de consultation modifié.

A l'issue de cette phase, le maître d'ouvrage devra être en mesure d'attribuer les marchés des travaux.

iii Mise au point des marchés de travaux

Il s'agit de mettre à jour toutes les pièces constitutives du DCE à partir :

- des marchés signés pour la consultation,
- des remarques formulées dans l'analyse des offres,
- des mises au point et des adaptations dues aux variantes validées à l'issue de l'attribution,
- des compléments nécessaires à la cohérence des dispositions de cette ou de ces variantes avec le DCE et / ou découlant le cas échéant d'une modification des autorisations réglementaires (dossier loi sur l'eau, étude d'impact).

Toutes ces modifications devront permettre d'établir un document de synthèse des prestations graphiques et spécifications techniques émanant d'une part du maître d'œuvre et d'autre part des entrepreneurs.

c) Etudes d'exécution et VISA (TC1, TC2, TC3, TC4)

Les études d'exécution sont basées sur le projet approuvé par le maître d'ouvrage, et permettent la réalisation des travaux. Elles doivent être adaptées à la complexité des travaux et seront à la charge des entreprises de travaux. Le maître d'œuvre devra être consulté pour vérifier leur conformité.

Le VISA du maître d'œuvre assurera au maître d'ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet. Le maître d'œuvre validera également les mesures d'organisation générale des chantiers (plannings, emplacement des cantonnements et zone de stockage, plan de circulation, accès des services et riverains pendant les travaux, sécurisation de la zone des travaux...), ainsi que les procédures d'instruction (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), arrêtés et permissions de voirie).

d) Direction de l'exécution des travaux (TC1, TC2, TC3, TC4)

Le prestataire donnera à l'entrepreneur les directives garantissant le respect des dispositions prévues au marché et examinera la conformité des documents d'études d'exécution avec les documents contractuels. Son VISA assurera au maître d'ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet.

Il vérifiera les notes techniques, plans et calculs fournis par l'entreprise, s'assurera que les dessins d'EXE sont établis dans le délai. Il validera les mesures d'organisation générale des chantiers (plannings, emplacement des cantonnements et zones de stockage, plan de circulation, accès des services et des riverains pendant les travaux, etc.) ainsi que les procédures d'instruction (DICT, arrêtés et permission de voirie).

Le prestataire sera l'unique responsable du contrôle de l'exécution des travaux et à ce titre l'interlocuteur de l'entreprise. Il sera donc tenu de faire respecter par celles-ci l'ensemble des stipulations de(s) marché(s) de travaux et ne pourra y apporter de modification sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

La direction de l'exécution des travaux aura pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées ;
- vérifier la compatibilité des moyens mis en œuvre avec les contraintes d'exécution (qualité, quantité, délais) ;
- s'assurer que le calendrier des travaux est respecté ;
- s'assurer que les modifications de tout ordre n'entraînent pas de changement de qualité, de prix ou de délais sans information complète et accord du maître d'ouvrage ;
- surveiller les dispositifs mis en œuvre par les entreprises en matière d'hygiène et de sécurité du chantier;
- s'assurer que les risques juridiques (contentieux) sont identifiés et maîtrisés ;
- s'assurer que les documents qui doivent être produits par l'entrepreneur, en application du contrat de travaux, ainsi que l'exécution des travaux sont conformes au dit contrat et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction décelables par un homme de l'art ;
- rédiger les ordres de service (écrits, datés, signés, numérotés) qui seront adressés par le maître d'ouvrage,
- établir tous les procès-verbaux nécessaires à l'exécution du contrat de travaux,
- procéder aux constats contradictoires,
- organiser et diriger les réunions de chantier ;
- assister le maître d'ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux.

Le prestataire devra mobiliser les moyens humains nécessaires pour assurer une réunion de chantier hebdomadaire sur chacune des opérations en cours. Il organisera une réunion de chantier avant démarrage des travaux à laquelle il sera présent avec le maître d'ouvrage, ses partenaires et l'entrepreneur afin de définir les objectifs, moyens et méthodes.

Il rédigera le compte-rendu des réunions et les diffusera à chaque partie prenante.

Il restera disponible en permanence afin de répondre à tout incident sur le chantier ou toute demande du maître d'ouvrage et de ses partenaires. Le prestataire s'engage à informer le maître d'ouvrage de toute difficulté rencontrée dans les 24 heures.

Il veillera particulièrement à la communication avec les riverains concernés par les travaux. Avant les travaux, le prestataire rédigera et enverra un courrier à tous les propriétaires et exploitants concernés, les informant de l'opération, de la période et des modalités de l'intervention.

Les communes concernées seront associées au suivi des travaux.

e) Assistance lors des réceptions de travaux (AOR) (TC1, TC2, TC3, TC4)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception [AOR] et pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- d'organiser les opérations préalables à la réception des travaux (reconnaissance complète des ouvrages exécutés, la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues, des imperfections, des malfaçons, des dysfonctionnements, les constatations relatives au repliement des installations de chantier, à la remise en état des lieux et à l'achèvement des travaux);
- d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- de procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage ;
- de constituer le dossier des ouvrages exécutés et le plan de recollement.

La réception des travaux, à l'exclusion des épreuves de garantie, et la remise du dossier des ouvrages exécutés formalisent la fin du délai d'exécution des travaux.

Les travaux encore non-exécutés pourront être imputés sur le décompte global de l'entreprise défaillante.

A la demande du maître d'ouvrage et en cas de désordre observé, le maître d'œuvre doit pouvoir se rendre sur place pour examiner les désordres signalés. Il doit rédiger un rapport précisant :

- La nature exacte du désordre,
- La cause probable de ces désordres,
- Un descriptif précis des travaux à réaliser,
- Une évaluation des coûts de reprise des ouvrages,
- La ou les entreprises qui doivent être mises en cause,
- La nature de la garantie à mettre en jeu,
- Le projet de mise en demeure de l'entreprise, de saisie de la caution ou de la compagnie d'assurance.

3- Dossiers règlementaires (TC1, TC2, TC3, TC4)

a) Dossier loi sur l'eau – Articles L.214-1 L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Le dossier devra être conforme à la réglementation en vigueur : le maître d'œuvre rappellera au préalable les textes législatifs et réglementaires auxquels sont soumis les aménagements prévus.

Les impacts sur l'environnement de chaque projet doivent être identifiés dans le cadre de la prestation. D'éventuelles mesures compensatoires peuvent être préconisées en fonction des impacts identifiés.

i Impact sur l'environnement

Le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

L'étude d'impact présente pour chaque site :

- une analyse de l'état initial du site et de son environnement, portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, affectés par les aménagements ou ouvrages ;
- une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, et en particulier sur la faune et la flore, les sites et paysages, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la protection des biens et du patrimoine culturel et, le cas échéant, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique ;
- les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, le projet présenté a été retenu ;
- les mesures envisagées par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation.

ii Impact sur les sites NATURA 2000 et compatibilité avec le SDAGE

Certains sites du projet se situent à proximité de sites NATURA 2000 (Moulin de Noisement). Le maître d'œuvre préparera alors la notice d'incidence Natura 2000.

Le maître d'œuvre évaluera la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine Normandie.

b) Dossier de déclaration d'intérêt général

Le maître d'œuvre élaborera le dossier relatif à la déclaration d'intérêt général (D.I.G.) conformément au décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993.

Le maître d'œuvre participera à au moins une réunion publique pour présenter aux habitants de la commune et aux propriétaires concernés les travaux d'aménagement et les modalités de répartition de financement.

Le maître d'œuvre sera notamment chargé, avec l'appui méthodologique du maître d'ouvrage, de proposer une base de répartition des dépenses d'investissement et d'entretien des travaux, en fonction des degrés d'intérêt et de responsabilité des particuliers aux travaux.

Le maître d'œuvre élaborera un dossier d'enquête publique, d'expression claire pour le grand public et en renvoyant, en annexe, les parties les plus techniques.

L'enquête publique sera commune à la procédure de déclaration d'intérêt général (article L. 211-7 du code de l'environnement) et à la procédure d'autorisation loi sur l'eau (articles L 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement).

Le maître d'œuvre indiquera les servitudes administratives nécessaires à l'exécution des travaux et à l'entretien ultérieur des ouvrages en propriété privée.

IV- Modalités de réalisation

1- Comité de pilotage

Le comité de pilotage sera composé des parties suivantes :

- L'Agence de l'Eau Seine Normandie
- Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la vallée de la Viosne
- Le Conseil Départemental du Val d'Oise
- La Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (DDT95)
- Le Parc Naturel Régional du Vexin Français
- L'ONEMA
- La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)
- Fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

2- Planning des réunions

Le prestataire sera tenu d'organiser et d'assister aux réunions à chaque étape du marché afin d'offrir la meilleure visibilité possible aux partenaires :

Le maître d'œuvre est libre de proposer des réunions supplémentaires en cas de nécessité.

3- Suivi de la prestation

Tranches	Phase	Missions - COPIL/réunions	Remarques	
Ferme	Diagnostic	réunion de lancement		27 semaines
		Etudes préliminaires/Diagnostic	rendu rapport	
		COPIL	choix d'un scénario à développer au stade AVP	
	Scénarios	Rendu des scénarios		
		COPIL	Evaluation des 2 scénarios privilégiés	
	AVP	AVP (réunion publique)	rendu rapport	
		COPIL	choix des sites pour affermissement des TC	
Conditionnelles	Dossier PRO	Dossier PRO : conception technique et financière	rendu rapport	10 semaines
		COPIL	Présentation dossiers PRO	
		Dossiers de demande de subvention et dossiers réglementaires		
	Consultation des entreprises	ACT		14 semaines
		Présentation de l'analyse des offres	rapport d'analyse des offres	
		Réunion de démarrage des travaux		
		1 réunion de chantier par semaine		
	Travaux	EXE/VISA		33 semaines
		DET		
		AOR		
		1 réunion de fin de réception des travaux		

Le maître d'œuvre est tenu d'informer le maître d'ouvrage au minimum toutes les 2 semaines de l'avancement des travaux et des décisions majeures optées. Les éventuels imprévus devront être discutés dès que possible avec le maître d'ouvrage. Les échanges pourront se faire lors de visite de terrain, par téléphone ou message électronique.

4- Délai d'exécution

La mission de maîtrise d'œuvre est prévue pour une durée de 19 mois. Voici le retroplanning prévisionnel.

		janv-17	févr-17	mars-17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18
Tranche ferme	Etudes préliminaires																			
	Définitions scénarios																			
	AVP																			
Tranches conditionnelles	PRO																			
	ACT																			
	EXE, VISA, DET																			
	Travaux, AOR																			

5- Livrables et formalités

a) Justification du point de vue de l'environnement du projet

Le titulaire justifiera que le projet retenu est la solution offrant le meilleur compromis entre les différentes contraintes environnementales, techniques et économiques.

b) Documents remis en fin d'étude

Les livrables à fournir sont :

- les pièces écrites et dessinées donnant les résultats de l'étude
- Une copie numérique de tous ces documents sera fournie.

c) Nombre d'exemplaires du document de l'étude final à remettre

Après validation par le conducteur de l'étude des documents finaux (projet, loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général), ceux-ci seront fournis et expédiés par la voie postale selon la ventilation suivante :

- pour chaque service représenté dans le comité de pilotage ;
- pour le maître d'ouvrage : un exemplaire supplémentaire facilement reproductible, ainsi que l'ensemble des fichiers informatiques (SIG, DAO...).

Neuf dossiers et une copie numérique facilement reproductible seront fournis au conducteur de l'étude pour transmission au service préfectoral du département.

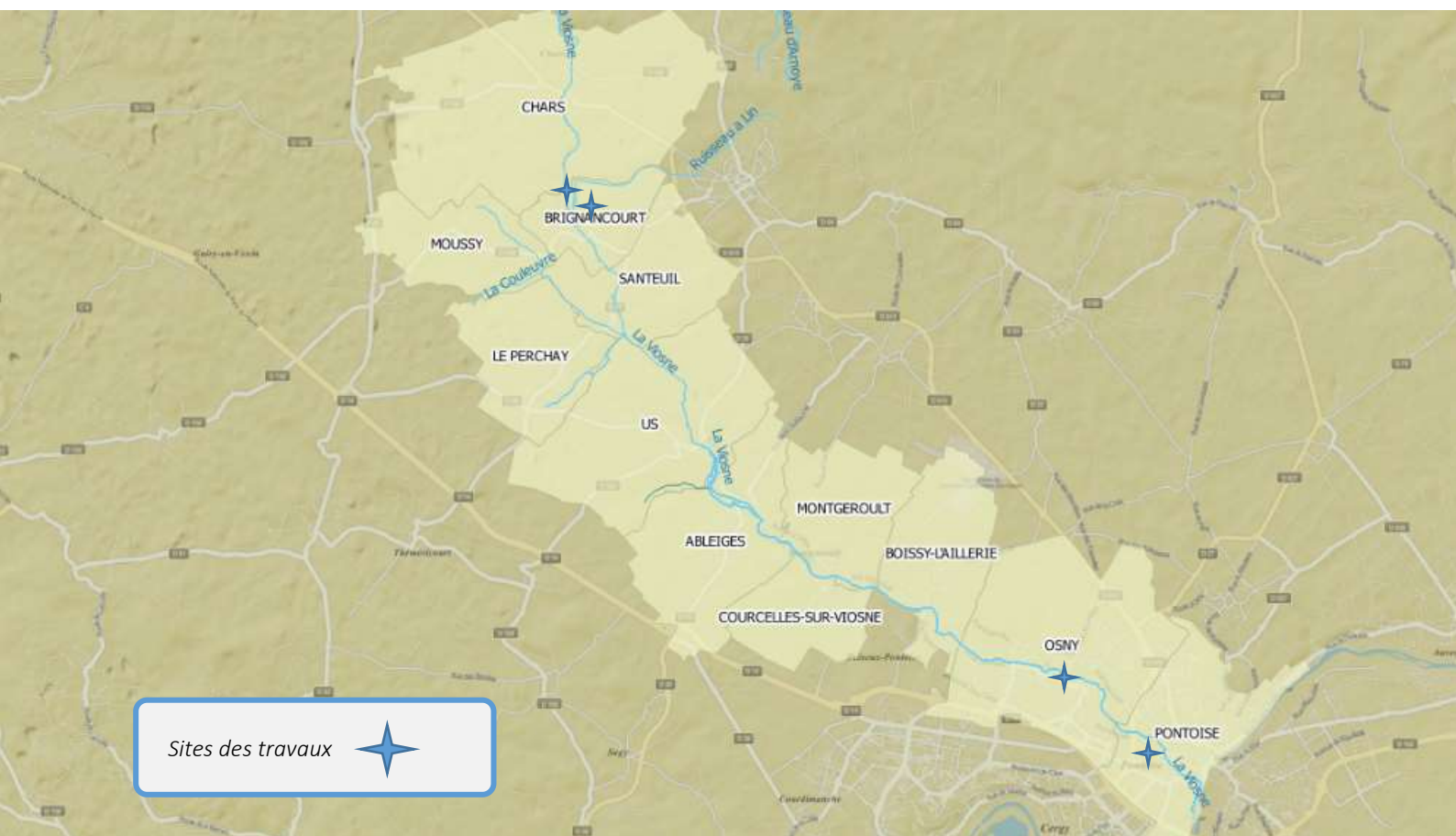
d) Propriétés des documents

Les éléments fournis par le maître d'ouvrage (études, photos, ...) seront restitués par le maître d'œuvre en fin de contrat. Tous les documents produits en exécution du présent marché seront la propriété exclusive du Syndicat intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne.

Etude disponible :

- « Etude hydromorphologique de la vallée de la Viosne » Mai 2014, Egis Eau.

Annexes



Fiches Ouvrages :

a) Le moulin de Noisement

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Viosne



Elaboration d'un programme pluriannuel pour la restauration et l'entretien de la rivière Viosne

CONTEXTE

Cours d'eau : Viosne	Tronçon : V4
Masse d'eau : FRHR229	Catégorie Piscicole : 1ère
Classement cours d'eau : listes 1 et 2	Espèce cible : Truite de rivière
Commune : Chars	Coordonnées (L93) : X 622 380,14 Y 6 894 613,61

GESTION DE L'OUVRAGE ET USAGES ASSOCIES

Nom du propriétaire ou du gestionnaire :	Stéphane LE BAIL SCI Les Pivoines Moulin de Noisement 95750 Chars	Usage historique :	Ancien moulin Gestion et alimentation des bassins de pisciculture
Statut juridique de l'ouvrage :	Règlement d'eau	Usage actuel :	Aucun

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Descriptif : La Viosne donne naissance à deux bras secondaires en amont du moulin de Noisement : un premier bras de décharge alimenté par une vanne et un déversoir, et un bras d'alimentation du bassin de pisciculture. Le bras principal, quant à lui, passe sous le bâtiment de l'ancien moulin ; il comporte un radier et une chute. L'ensemble des bras confluent en aval du moulin.

Etat apparent de l'ouvrage : Correct

Type (fixe/mobile) : Fixe et mobile

Largeur fixe déversante (m) : 6m (bras de décharge) + 1m (seuil transversal en amont du moulin)

Largeur mobile débitante (m) : 1

Commentaires : Les vannes du déversoir amont sont manoeuvrables mais toujours fermées.
Les bassins de pisciculture ne sont plus utilisés.

IMPACT DE L'OUVRAGE SUR LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

Franchissabilité des espèces : Infranchissable

Transport naturel des sédiments : Interrompu

Hauteur de chute à l'étiage (m) : 1,4

Zone d'influence approximative (m) : 350

NATURE DES INTERVENTIONS

Il est proposé d'intervenir sur le Moulin de Noisemont de manière à restaurer la continuité écologique sur la Viosne. Deux scénarios sont envisagés :

1. le contournement du moulin par la remise en fond de vallée de la Viosne (solution A) ou
2. l'aménagement du moulin (solution B).

Les actions suivantes sont proposées dans la solution A :

- Pas d'intervention sur le complexe hydraulique que constitue le moulin mais maintien éventuel de son alimentation
- Reprise du lit actuel à partir de la limite amont du tronçon perché en créant un nouveau lit dans le fond de la vallée,
- Rétrécissement du lit actuel de la Viosne et maintien de l'alimentation du bras du moulin (30% du débit total de la rivière),
- Aménagement de l'ouvrage de franchissement routier situé sur le bras secondaire (fond de vallée).

Les actions suivantes sont proposées dans la solution B :

- Effacement des ouvrages de décharges du moulin ou de l'ouvrage principal,
- Mise en place d'une rampe en enrochement ou de seuils en blocs.

Il est nécessaire de prendre contact avec le propriétaire de l'ouvrage avant toute action.

Les aménagements devront faire l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre et d'études spécifiques (étude géotechnique, levés topographiques, modélisation hydraulique, ...). Des dossiers réglementaires (DIG, DUP, dossier loi sur l'eau, étude d'impact, ...) devront probablement être établis.



b) Le seuil de Brignancourt

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Viosne



Elaboration d'un programme pluriannuel pour la restauration et l'entretien de la rivière Viosne

FICHE OUVRAGE N° OV23

Nom de l'ouvrage :

Code ROE : NR

Seuil de Brignancourt

Nom alternatif :

Ancien moulin de Brignancourt

LOCALISATION



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



Elaboration d'un programme pluriannuel pour la restauration et l'entretien de la rivière Viosne
CONTEXTE

Cours d'eau : Viosne	Tronçon : V4
Masse d'eau : FRHR229	Catégorie Piscicole : 1ère
Classement cours d'eau : listes 1 et 2	Espèce cible : Truite de rivière
Commune : Brignancourt	Coordonnées (L93) : X 622 595,00 Y 6 893 755,00

GESTION DE L'OUVRAGE ET USAGES ASSOCIES

Nom du propriétaire ou du gestionnaire : NR	Usage historique : Ancien moulin
Statut juridique de l'ouvrage : Règlement d'eau?	Usage actuel : Aucun

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Descriptif : L'ouvrage se situe sur le bras principal de la Viosne. Il s'agit d'un seuil comportant une chute (30cm environ) puis un dénivelé de plus de 2m formé par une succession de seuils naturels. La Viosne, perchée en amont de cet ouvrage, regagne rapidement le fond de vallée.

Etat apparent de l'ouvrage : Défaut d'entretien

Type (fixe/mobile) : Fixe

Largeur fixe déversante (m) : 2,5

Largeur mobile débitante (m) :

Commentaires : L'ouvrage correspond aux vestiges du moulin de Brignancourt.

IMPACT DE L'OUVRAGE SUR LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

Franchissabilité des espèces : Infranchissable

Transport naturel des sédiments : Interrompu

Hauteur de chute à l'étiage (m) : 2,5

Zone d'influence approximative (m) : 580

Elaboration d'un programme pluriannuel pour la restauration et l'entretien de la rivière Viosne

NATURE DES INTERVENTIONS

Il est proposé d'intervenir sur le **Seuil de Brignancourt** de manière à restaurer la continuité écologique sur la Viosne. Deux scénarios sont envisagés :

1. le contournement de l'ouvrage par la remise en fond de vallée de la Viosne (solution A) ou
2. l'aménagement du moulin (solution B).

Les actions suivantes sont proposées dans la solution A :

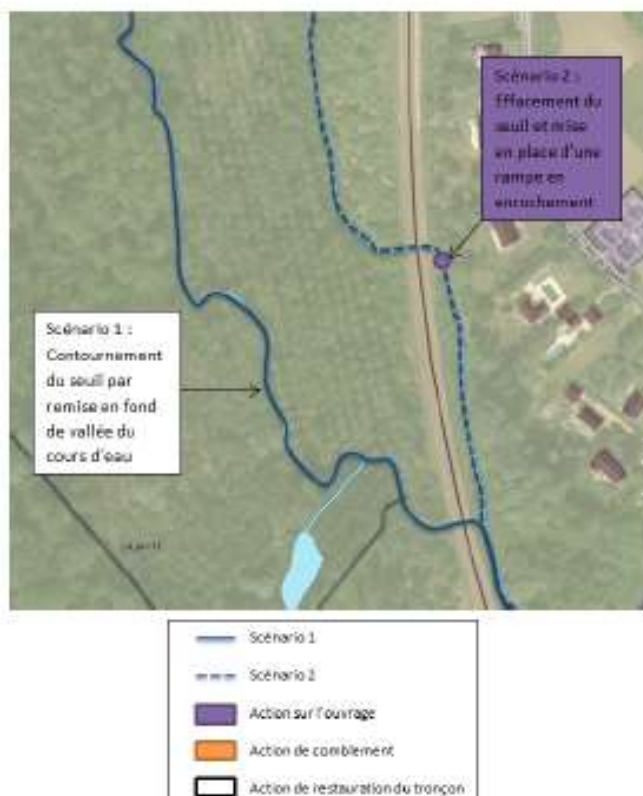
- Pas d'intervention sur le complexe hydraulique que constitue le moulin mais maintien éventuel de son alimentation.

Les actions suivantes sont proposées dans la solution B :

- Effacement de l'ouvrage principal,
- Mise en place d'une rampe en enrochement ou de seuils en blocs.

Il est nécessaire de prendre contact avec le propriétaire de l'ouvrage avant toute action. Une attention particulière devra être portée sur les franchissements de la voie SNCF à proximité du site

Les aménagements devront faire l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre et d'études spécifiques (étude géotechnique, levés topographiques, modélisation hydraulique, ...). Des dossiers réglementaires (DIG, DUP, dossier loi sur l'eau, étude d'impact, ...) devront probablement être établis.



c) Etang d'Osny

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Viosne



Elaboration d'un programme pluriannuel pour la restauration et l'entretien de la rivière Viosne

FICHE OUVRAGE N° OV09

Nom de l'ouvrage :

Code ROE ROE59157

Vanne de l'étang d'Osny

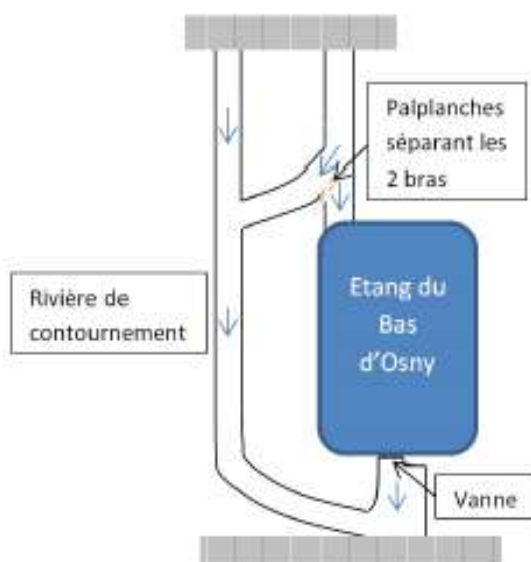
Nom alternatif :

Vanne exutoire étang du bas d'Osny

LOCALISATION



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



Ouvrage répartiteur : palplanches



Vue aval de la vanne de l'étang

CONTEXTE

Cours d'eau : Viosne	Tronçon : V12
Masse d'eau : FRHR229	CatégoriePiscicole : 1ère
Classement cours d'eau : liste 1	Espèce cible :
Commune : Osny	Coordonnées (L93) : x 631 779,01 y 6 885 130,74

GESTION DE L'OUVRAGE ET USAGES ASSOCIES

Nom du propriétaire ou du gestionnaire :	Usage historique :	Ouvrage récent
Statut juridique de l'ouvrage :	Usage actuel :	Retenue d'eau au niveau de l'étang du Bas d'Osny

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Descriptif : En amont de l'ouvrage, la Viosne se sépare en deux bras. Un premier bras alimente l'étang du Bas d'Osny et un second bras forme une rivière de contournement en rive droite de l'étang. L'ouvrage, constitué d'une vanne levante, joue le rôle de retenue et permet de réguler les niveaux d'eau.

Etat apparent de l'ouvrage : Bon état

Type (fixe/mobile) : Fixe

Largeur fixe déversante (m) :

Largeur mobile débitante (m) : 1,2

Commentaires : La vanne doit aujourd'hui demeurer ouverte suite aux débordements occasionnés par sa retenue.

IMPACT DE L'OUVRAGE SUR LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

Franchissabilité des espèces : Franchissable

Transport naturel des sédiments : Possible

Hauteur de chute à l'étiage (m) : 0,2

Zone d'influence approximative (m) : 160

Document de travail